

LE DON PAR ASSURANCE-VIE

Que ce soit en désignant La Fondation du Grand Séminaire de Montréal bénéficiaire de votre police ou en léguant le produit de l'assurance-vie par testament, le don par assurance-vie est un excellent levier pour votre don. Il vous permet de faire un don substantiel à un coût minime.

Voici trois façons de faire un don par assurance-vie.

OPTION 1

En cédant une police d'assurance-vie existante à la Fondation du Grand Séminaire.

Vous détenez déjà une police d'assurance-vie. Vous n'avez plus besoin de ce capital assuré. Vous désirez faire un don substantiel à votre décès à la Fondation du Grand Séminaire de Montréal, et ce, sans toucher vos liquidités.

Il vous est possible de céder le capital de cette assurance-vie existante pour le bénéfice de la Fondation du Grand Séminaire de Montréal afin que cette dernière devienne bénéficiaire et propriétaire de la police.

OPTION 2

En souscrivant à une nouvelle police d'assurance-vie.

Il suffit de souscrire à une nouvelle police d'assurance-vie et en céder la propriété à la Fondation du Grand Séminaire de Montréal, afin qu'elle soit titulaire (propriétaire) et bénéficiaire.

OPTION 3

En désignant la Fondation du Grand Séminaire de Montréal à titre de bénéficiaire de votre police.

Votre situation financière nécessite plutôt que ce soit votre succession qui bénéficie des avantages fiscaux à votre décès. Il suffit de désigner La Fondation du Grand Séminaire de Montréal comme simple bénéficiaire de votre police d'assurance-vie, déjà existante, dans votre contrat d'assurance-vie.

À noter que vous pouvez désigner la Fondation du Grand Séminaire de Montréal comme bénéficiaire de votre police d'assurance-vie directement à votre contrat d'assurance ou en faire un legs dans votre testament.

Avantages fiscaux de l'option 1

La Fondation du Grand Séminaire de Montréal émettra un reçu pour don qui correspondra à la valeur marchande de votre police (et de la valeur de vos primes qu'il vous restera à verser, le cas échéant) et ce, de votre vivant.

À noter que la valeur marchande de la police d'assurance-vie devra être évaluée par un actuaire, spécialisé en la matière. Votre conseiller en assurance-vie saura vous guider dans le processus.

Avantages fiscaux de l'option 2

Vous recevrez de votre vivant un reçu annuel pour don, au montant des primes annuelles que vous verserez.

Avantages fiscaux de l'option 3

Un reçu pour don pour le montant du capital sera alors remis à votre succession.